

Conférence générale

GC(49)/DEC/12

Date : Octobre 2005

Distribution générale

Français

Original : Anglais

Quarante-neuvième session ordinaire

Point 24 de l'ordre du jour
(GC(49)/20)

Amendement de l'article VI du Statut

Décision adoptée le 30 septembre 2005 à la neuvième séance plénière

La Conférence générale rappelle sa résolution GC(43)/RES/19 d'octobre 1999, par laquelle elle a approuvé l'amendement de l'article VI du Statut de l'Agence, ainsi que sa décision GC(47)/DEC/14 de septembre 2003.

La Conférence générale prend note du rapport du Directeur général du 15 septembre 2005 (GC(49)/3), qui souligne notamment que l'entrée en vigueur rapide de cet amendement contribuera considérablement à accroître l'efficacité et l'efficience de l'Agence.

La Conférence générale encourage tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait d'accepter l'amendement dès que possible conformément à leurs règles constitutionnelles respectives.

La Conférence générale prie le Directeur général d'attirer l'attention des gouvernements des États Membres sur cette question, de lui présenter à sa cinquantième session ordinaire un rapport sur les progrès réalisés en ce qui concerne l'entrée en vigueur de cet amendement et d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de cette session un point intitulé 'Amendement de l'article VI du Statut'.